

Lebrun fut donc appliqué à la question. Il nia toujours constamment le fait; ce qui occasionna le second arrêt du 17 Février 1690, qui infirme la sentence du châtelet, et renvoie l'affaire a un plus amplement informé ; cependant que Lebrun restera en prison à la Conciergerie, et où il mourut environ un mois plus tard, protestant toujours devant Dieu de son innocence.

Vingt-sept jours après la mort de Lebrun, le prévôt de Sens, à qui on donna avis que depuis peu un particulier était venu s'établir en cette ville, faisant trafic de chevaux, qui se nommait Jean Gerlat, dit Berry, autrefois laquais de madame Mazel, le fit arrêter.

Il offrit une bourse pleine de louis à ceux qui l'arrêtèrent, pour qu'ils le laissassent évader. Il fut amené à Paris à la requête de M. de Savonière et veuve Lebrun. Plusieurs témoins déposèrent l'avoir vu à Paris dans le temps du meurtre. Les preuves s'accumulèrent, et devinrent si constantes, que le 21 Juillet intervint un arrêt qui le condamna a faire amende honorable, à être appliqué à la question, et rompu vif.

Dans l'interrogatoire de la question, il voulut charger Lebrun, mais ayant été ensuite mené au supplice, il demanda a parler au rapporteur, à qui il fit sincèrement l'aveu et l'histoire de son crime qu'il avait commis lui tout seul. Il dit qu'étant arrivé à Paris, avec l'intention simplement de voler madame Mazel, il entra deux jours après dans sa maison, ayant trouvé la porte de la rue ouverte. Il monta, sans être vu, dans le grenier, où il resta, vivant de pommes et de pain pendant deux jours; le second était un dimanche.

A 11 heures du matin, heure où il savait que madame Mazel était à la messe, il descendit dans sa chambre, voulant se cacher sous le lit et ne le pouvant pas avec son juste corps, il remonta pour s'en défaire, redescendit en chemise, et se plaça sous le lit. Madame Mazel dîna, et après diner alla à vêpres. Quand elle fut partie, il sortit de dessous le lit son chapeau l'incommodant, il l'y laissa, et se fit un bonnet d'une serviette qu'il trouva, il noua les cordons des sonnettes, et resta à se chauffer jusqu'au soir.

Quand il entendit le carrosse rentrer, il se remit sous le lit, et y resta jusqu'à minuit ; il y avait alors une heure que madame Mazel était couchée, il en sortit ; et l'ayant trouvé éveillée, il lui demanda de l'argent ; elle se mit à crier, alors il lui dit :

« Madame, si criez, je vous tue. »

Elle chercha les cordons de ses sonnettes; alors il lui donna quelques coups; elle se défendit un peu; ce qui lui fit redoubler les coups, jusqu'à ce qu'elle fût morte, ensuite il alluma la chandelle, prit à côté du lit, la clef de l'armoire, dans laquelle il trouva les clefs du coffre fort qu'il ouvrit sans peine; il prit dans une bourse environ 5 à 600 louis qu'il mit dans un sac qu'il trouva, referma le coffre, remit la clef dans l'armoire, où il prit une montre d'or ; la clef de l'armoire remise en sa place, il jeta son couteau dans le feu; qu'il ne sait ce que devint la cravate qu'il avait au cou. Il laissa sa serviette, dont il avait fait un bonnet, dans le lit, sortit de la chambre, et la referma avec la clef qu'il trouva dans l'endroit accoutumé.

Il remonta dans son grenier, quitta sa chemise ensanglantée, se lava les mains avec son urine et remit son habit, qu'étant descendu à la porte de la rue, il trouva les verrous ouverts, il ouvrit le petit pêne, sortit; il était muni d'une échelle de corde, afin de descendre par une fenêtre du premier étage, la grande porte avait été fermée ; il laissa cette échelle au bas du petit escalier et en s'en allant, il jeta la clef de la chambre dans une cave, rue des Massons, et il retourna se coucher dans son auberge.

Après cette déclaration, Berry fut exécuté. Alors la veuve LeBrun ayant cinq enfants mineurs, demanda, conjointement avec leur tuteur, non seulement que la mémoire de son mari et de leur père fût réhabilité, et que leurs effets enlevés fussent rendus, mais encore que M. de Savonière, leur accusateur, fût condamné, non seulement à délivrer les legs faits au sieur Lebrun par un testament de madame Mazel, trouvé à sa mort, mais encore à payer aux enfants 50000 livres

de dommage et intérêt, 20000 livres à la veuve, & en tous dépens. L'affaire seule méritaient difficulté.

Intervint l'arrêt du parlement du 30 mars 1694, qui réhabilite la mémoire de Lebrun, confirme sa succession dans son legs de 6000 livres, condamne monsieur de Savonière aux intérêts de ladite somme, du jour du décès, ainsi qu'à payer auxdits le prix de la moitié des hardes pareillement léguées, et intérêts ; le condamne en tous dépens, sans plus grande somme.